

VILLE DE SARTROUVILLE



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE

Séance du Jeudi 6 avril 2023

SARTROUVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de Sartrouville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

Date d'affichage : 12 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le 06 avril à 18h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, Maire.

Membres en exercice : 45

Nombre de Votants : 40

Etaient présents : Madame Emmanuelle AUBRUN, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE (absent à partir de la délibération n°23), Monsieur Raynald GODART, Madame Francine GRANIE, Madame Alice HAJEM, Monsieur Frédéric HASMAN, Madame Leila GHARBI, Monsieur Francis SEVIN, Monsieur Tanguy BUCHE, **Adjoints**.

Madame Arlette LEBERT, Madame Sylvie DANIEL, Madame Dolores PINTO RODRIGUES, Monsieur Benoît NOJAC, Madame Gina LE DIVENACH, Monsieur Mathieu PRIMAS, Monsieur Hassan DRIF, Madame Sonia BOST, Madame Arlette STAUB, Madame Nadia EL LETAIEF, Monsieur Jacques SALAMITOU, Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Madame Brigitte THOUVENIN, Monsieur Daniel MAGALHAES COUTINHO, Madame Christèle RETTENMOSE, Madame Marie-France BLANCHARD, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Madame Danielle CHODAT, Monsieur Romain CHIARADIA, Madame Michèle VITRAC-POUZOLET **Conseillers municipaux**.

Absentes : Monsieur Denis VAIGREVILLE (présent à partir de la délibération n°20), Madame Carine TOUNKARA, Monsieur Michel JEAN-LOUIS (présent à partir de la délibération n°23), Monsieur Oumar CAMARA (présent à partir de la délibération n°20), Monsieur Pierre-Alexandre MOUNIER (présent à partir de la délibération n° 23).

Régulièrement représentés :

Nicolas FAY donne pouvoir à Dolores PINTO RODRIGUES
David CARMIER donne pouvoir à Mathieu PRIMAS
Lina LIM donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN
Laurent MESEGUER donne pouvoir à Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE
Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN donne pouvoir à Arlette LEBERT
Marie-Claude PECRIAUX donne pouvoir à Frédéric HASMAN
Pierre PRIGENT donne pouvoir à Francine GRANIE
M'barek BOUCHLLIGA donne pouvoir à Sylvie DANIEL
Roger AUDROIN donne pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE
Alexandra DUBLANCHE donne pouvoir à Francis SEVIN

Secrétaire de séance : Tanguy BUCHE

Assistaient à la réunion :

M. FAGET Directeur général des services, M. BAUDRY Directeur général des services techniques, M. COUPOUX Directeur général adjoint, Mme POULET Directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

- 1 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE AUPRÈS DE LA CASGBS EN VUE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET L'ACHEMINEMENT DU COURRIER**

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

- 2 MISE A DISPOSITION DE SEPT AGENTS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES LYCÉES DU DISTRICT DE SARTROUVILLE (SILS)**

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

FINANCES

- 3 FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ**

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

- 4 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023**

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOULET.

URBANISME

- 5 DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF)**

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOULET.

- 6 CESSION DES PARCELLES NON BÂTIES CADASTRÉES AB1626 AB1628P AB1630P SISES RUE DES ALPES ET D'UNE PORTION DÉCLASSÉE DE LA RUE DES ALPES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DJAMAT 3**

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M.

CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOULET.

ENVIRONNEMENT

7 APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

EDUCATION

8 PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES HORS COMMUNE ET FIXATION DE LA CONTRIBUTION POUR LA RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.

9 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

PETITE ENFANCE

10 RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR L'ANNÉE 2023

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

11 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE MONENFANT.FR ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE
Jeudi 6 avril 2023

(La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Pierre Fond, Maire, Vice-président du Conseil départemental.)

M. le MAIRE.- Je vous invite à prendre place et je vais confier l'appel à Tanguy Buche.

(M. Buche procède à l'appel nominal.)

M. le MAIRE.- Merci, Tanguy. Le quorum est atteint.

0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2023

M. le MAIRE.- Je vais d'abord vous proposer d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 février 2023.

Y a-t-il des questions ou des observations ?

Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Oui, Monsieur le Maire, c'est moins sur ce document que sur les comptes rendus qui ne figurent plus en ligne. Nous voulions en connaître la raison et nous en souhaitons la réapparition.

Mme VASSET.- Il s'agit d'une mise à jour réglementaire. Depuis le mois de juillet 2022, il n'y a plus de compte rendu, le document n'existe plus. À la place, on publie la liste des délibérations sur le site internet dans la semaine qui suit le Conseil. Mais le compte rendu en lui-même n'existe plus.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Auparavant, il existait et jusqu'à une période assez récente de la fin de l'année postérieure à juillet et il a une utilité. Nous ne l'avons plus depuis le 15 décembre.

Mme VASSET.- Le dernier est de juin 2022. C'est moi qui les publie, j'ai arrêté à partir de juin 2022.

M. le MAIRE.- Pouvez-vous citer le texte ?

Mme VASSET.- Je vous ferai une réponse.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Oui. Mais au-delà du texte, il y a une réelle utilité à pouvoir avoir les propos retranscrits comme c'était le cas puisqu'auparavant, on n'était pas non plus sur une obligation réglementaire d'avoir le compte rendu, mais le procès-verbal.

M. le MAIRE.- En tout cas, on appliquera la réglementation. Vous communiquerez la réglementation et nous l'appliquerons.

Je vous remercie.

Nous passons à la première délibération.

RESSOURCES HUMAINES

1 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE AUPRÈS DE LA CASGBS EN VUE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET L'ACHEMINEMENT DU COURRIER

M. SEVIN.- Depuis plusieurs années, la Ville se charge de réaliser pour le compte de la Communauté d'Agglomération CASGBS les fonctions ressources humaines et l'acheminement du courrier. Pour cela, une convention est nécessaire, elle prévoit les différentes missions menées par la Ville et les modalités de remboursement annuel en fonction de la quotité du temps de travail des agents affectés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette convention et d'autoriser sa signature.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions, des observations ? Non ? Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 1

Service : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Monsieur Francis SEVIN, Adjoint

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE AUPRÈS DE LA CASGBS EN VUE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET L'ACHEMINEMENT DU COURRIER

Le Code général de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié prévoient que les agents territoriaux puissent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

Dans le cadre des relations entre la Commune et la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, il est proposé une mise à disposition de personnel au profit de la Communauté d'agglomération, dans un souci de rationalisation et de mutualisation des services.

A ce titre, il convient de mettre à disposition des agents communaux pour assurer des missions en matière de ressources humaines d'une part, et pour acheminer le courrier d'autre part.

Il convient de préciser que dans ce cadre, les personnels restent employés par la Commune de Sartrouville.

En contrepartie de la mise à disposition, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine s'engage à rembourser à la Ville de Sartrouville les frais afférents au prorata du temps de travail effectué pour le compte de Communauté d'agglomération, sur la base d'un état liquidatif.

Il est proposé d'approuver la convention ci-annexée, portant mise à disposition des services de la Direction des Ressources Humaines et du Service Courrier de la Ville de Sartrouville auprès de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.



DÉLIBÉRATION N°CM/17/2023

Service : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Monsieur Francis SEVIN, Adjoint

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE AUPRÈS DE LA CASGBS EN VUE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET L'ACHEMINEMENT DU COURRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Considérant la mise à disposition des services de la Direction des Ressources Humaines et du Service Courrier de la ville de Sartrouville au profit de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Considérant que les conditions et les modalités de la mise à disposition sont fixées par une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services de la Direction des Ressources Humaines et du Service Courrier de la commune de Sartrouville au profit de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer ladite convention et tout document y afférent,
- **DE PRÉCISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 12 avr. 2023	Date d'affichage Le 12 avril 2023
L'ID est : 078-217805860-20230406-lmc116427-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres catégories de personnels	

2 MISE À DISPOSITION DE SEPT AGENTS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES LYCÉES DU DISTRICT DE SARTROUVILLE (SILS)

M. HASMAN.- Il s'agit d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de sept agents, convention avec le Syndicat Intercommunal des Lycées du district de Sartrouville qui, comme le nom ne l'indique pas, ne concerne pas les lycées, mais les gymnases et spécifiquement le gymnase et le stade du Bas de la Plaine, le gymnase Jules Verne et le gymnase du lycée des Pierres Vives à Carrières.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions, observations ? (*aucune*)

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 2

Service : Gestion administrative des personnels

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric HASMAN, Adjoint

OBJET : MISE A DISPOSITION DE SEPT AGENTS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES LYCÉES DU DISTRICT DE SARTROUVILLE (SILS)

Le Code général de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié prévoient que les fonctionnaires territoriaux puissent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil.

Dans le cadre des relations entre la Commune et le Syndicat intercommunal des lycées du district de Sartrouville (SILS), il est proposé de reconduire la mise à disposition de personnel au profit du syndicat.

A ce titre, il convient de mettre à disposition des agents communaux pour assurer des missions relatives à la gestion des équipements sportifs attenants aux lycées du district de Sartrouville :

- 1 agent à mi-temps pour réaliser l'entretien des espaces verts,
- 6 agents à temps plein pour exercer les missions de gardiennage des installations sportives.

Il convient de préciser que dans ce cadre, les personnels restent employés par la Commune de Sartrouville.

En contrepartie de la mise à disposition, le SILS s'engage à rembourser à la Ville de Sartrouville les frais afférents au prorata du temps de travail effectué pour le compte du syndicat, sur la base d'un état liquidatif.

Il est proposé d'approuver la convention ci-annexée, portant mise à disposition de personnel de la Ville de Sartrouville auprès du Syndicat intercommunal des lycées du district de Sartrouville, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la dissolution dudit syndicat.



DÉLIBÉRATION N°CM/18/2023

Service : Gestion administrative des personnels

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric HASMAN, Adjoint

OBJET : MISE A DISPOSITION DE SEPT AGENTS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES LYCÉES DU DISTRICT DE SARTROUVILLE (SILS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Syndicat intercommunal des lycées du district de Sartrouville en date du 23 mars 2022,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du Syndicat intercommunal des lycées du district de Sartrouville (SILS) sept agents territoriaux pour l'exercice des missions relatives à la gestion des équipements sportifs attendant aux lycées du district de Sartrouville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des agents de la commune de Sartrouville au profit du Syndicat intercommunal des lycées du district de Sartrouville, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée aux Ressources Humaines à signer ladite convention et tout document y afférent,
- **DE PRÉCISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 12 avr. 2023	Date d'affichage Le 12 avril 2023
L'ID est : 078-217805860-20230406-lmc116384-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

FINANCES

3 FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Nous avons décidé de maintenir les taux tels qu'ils étaient l'année dernière. La taxe foncière reste à 24,04 %, dont 11,58 % relevant du transfert du taux départemental et la taxe foncière sur le non-bâti à 52,98 %.

M. le MAIRE.- Merci.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Il faut voter la taxe d'habitation, me dit Mme Wajsblat.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition, y compris la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Je n'ai pas le réflexe résidences secondaires en pensant à Sartrouville, mais il y en a paraît-il.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je m'interrogeais également sur le nombre de résidences secondaires à Sartrouville.

Mme WAJSBLAT.- Je vous les indiquerai par mail.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- On ne sait pas. Il ne doit pas y en avoir beaucoup.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je vous remercie. Nous serons d'ailleurs prêts à un taux plus haut.

M. le MAIRE.- Je ne suis pas certain qu'il y en ait des masses. Mais nous verrons, nous serons peut-être surpris.

Y a-t-il d'autres questions ? Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Une explication de vote, Monsieur le Maire. Nous voterons pour cette délibération en tenant compte de l'augmentation des produits au quotidien, de la cherté de la vie et en considérant qu'il n'est pas utile de rajouter des frais à nos concitoyens.

M. le MAIRE.- Merci beaucoup, Madame Vitrac-Pouzoulet.

Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non ? Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 3

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ

En 2022, les taux de taxes foncières (bâti TFPB et non bâti TFPNB) étaient fixés à :

- TFPB : 24,04 % (dont 11,58% relevant du transfert du taux départemental en 2021)
- TFPNB : 52,98 %

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis le 1er janvier 2023. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue, pour sa part, à être perçu par les communes. Après une période où la loi avait arrêté le principe du gel du taux d'imposition de la taxe d'habitation à celui de 2019 (14,47% pour la ville de Sartrouville), **les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de l'exercice 2023.**

Par ailleurs, l'état de notification des bases, transmis par les services fiscaux le 13 mars 2023, prend en compte la revalorisation nationale de 1,071 soit +7,1%.

Le budget primitif de la Ville, basé sur un niveau de produit fiscal prudent (+3,4%), sera mis à jour par la décision modificative n°1, présentée lors de cette séance.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 24,04 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 52,98 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 14,47 %



DÉLIBÉRATION N°CM/19/2023

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Considérant qu'eu égard à la revalorisation nationale des bases, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE FIXER** les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit
:
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 24,04 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 52,98 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 14,47 %

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 12 avr. 2023	Date d'affichage Le 12 avril 2023
L'ID est : 078-217805860-20230406-lmc117261-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Fiscalité	

4 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023

Arrivées de Messieurs Denis VAIGREVILLE et Oumar CAMARA

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Quelques dépenses et quelques recettes à ajuster pour cette première décision modificative. Nous ajustons la demande de la subvention au CCAS à la hausse de 100 000 €, 120 000 € pour le SDIS suite à la notification que nous avons reçue. Pour le CCAS, nous savions bien que nous n'avions pas mis assez au BP. Pour le SDIS, c'est un peu plus surprenant, mais nous subissons, nous n'avons pas le choix.

Et 100 000 € pour l'augmentation des taux d'intérêt pour la partie de nos emprunts à taux variable.

En recettes, nous avons une recette fiscale supplémentaire de 1 500 000 €. Nous sommes toujours très prudents dans nos prévisions du budget primitif.

Puis, en dépenses, nous avons deux dépenses importantes en investissement :

- 360 000 € pour la coursive Joliot Curie qui avait déjà été budgétée en 2022 et les marchés n'ont pas pu être lancés en temps voulu. Donc, nous le recréditons cette année ;
- 500 000 € pour le projet de volley de plage. Nous savions qu'il allait avoir lieu, mais nous attendions d'être certains de la subvention pour pouvoir mettre la dépense en face.

Puis, en recettes, nous diminuons l'emprunt d'équilibre du budget primitif de 500 000 €.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ?

M. CHIARADIA.- J'aurais voulu une précision sur la hausse des dépenses pour le CCAS. On a 100 000 € de plus. À quel projet, à quelle action cela correspond exactement ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- En réalité, j'avais caressé le vain espoir de diminuer la dépense du CCAS, mais j'ai été rattrapé par la réalité.

M. CHIARADIA.- Nous avons 500 000 € de budget globalement sur le CCAS. C'est déjà assez faible pour la taille de notre ville.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- J'espérais le diminuer encore, mais cela n'a pas marché.

M. CHIARADIA.- Quand on voit la réalité de terrain, il y a en effet besoin de mettre plus de moyens.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (*aucune*) Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 4

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023

La décision modificative n°1 du budget principal de la ville 2023 s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 588 348 €

Les nouvelles dépenses réelles de fonctionnement concernent :

- **Le chapitre 011** : +60 000 € Il s'agit d'intégrer notamment :
 - Le diagnostic partagé consécutif de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF des Yvelines = 35 000€ (c/617)
 - Les honoraires à verser dans le cadre du contrat d'audit du FCTVA et à l'obtention d'un reversement (en recettes d'investissement précisé ci-dessous) = 15 000€ (c/6226)
 - Les frais du commissaire enquêteur pour le RLP = 5 000 € (c/6188)

- **Le chapitre 65** : + 220 000 €
 - L'ajustement de la subvention versée au CCAS suite au vote du budget 2023 de la structure = + 100 000 € (c/657362)
 - L'ajustement de la participation versée au SDIS suite à la notification de l'appel de fonds = + 120 000€ (c/6553)

- **Le chapitre 66** (c/6611) : + 100 000 €. L'augmentation des taux d'intérêts impacte certains contrats à taux révisables ou variables, en particulier ceux qui sont adossés au TAG/TAM, index post-fixés. Les prévisions nous amènent à revaloriser le niveau des intérêts de la dette. A noter que ces taux demeurent inférieurs aux taux fixes du marché.

- **Le chapitre 023** : + 1 208 348 €. L'autofinancement prévisionnel inscrit au BP est augmenté de 1 208 348 €.

RECETTES : + 1 588 348 €

Il convient de procéder à l'ajustement des crédits inscrits au titre des recettes fiscales à percevoir compte tenu de la notification des bases prévisionnelles et du vote des taux : +1 567 443 € au chapitre 73 (c/73111).

Par ailleurs, suite au dépôt de différents dispositifs et notamment celui de la Cité Éducative

(Etat) et du Territoire d'Action du Département (TAD), il convient de mettre à jour les subventions de fonctionnement prévues au BP avec leur montant définitif : + 20 905 € au chapitre 74 (c/74718 et c/7473).

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES : 972 000 €

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- **Chapitre 10** : + 52 000€ (c/10226) dans le cadre d'un reversement de Taxe d'Aménagement.
- **Chapitre 13** : + 30 000€ (c/1321) pour le reversement d'une partie de l'aide à la construction durable perçue en 2021, suite à l'actualisation des données de densité des permis de construire.
- **Chapitre 21** : +890 000 € pour intégrer notamment :
 - o 360 000 € pour la course Joliot Curie (c/21312) : les marchés n'ayant pas pu être lancés avant le 31/12/2022, les crédits initialement prévus en reports doivent être réinscrits, actualisés du résultat des marchés.
 - o 510 000 € pour le projet de Volley de plage (c/2128) : la commune ayant obtenu la subvention, il s'agit des crédits correspondant à la réalisation du projet.

RECETTES : 972 000 €

Les nouvelles recettes d'investissement sont réparties comme suit :

- **Chapitre 10** (c/10222) : + 43 000 €, complément de FCTVA suite à réclamation.
- **Chapitre 13** : + 220 809 € d'ajustement de diverses subventions après notification des montants définitifs
- **Chapitre 16** : - 500 157 €, baisse de l'emprunt d'équilibre voté au BP
- **Chapitre 021** : + 1 208 348 €, l'autofinancement prévisionnel inscrit au BP est augmenté de 1 208 348 €.

Il est rappelé que le vote s'effectue au niveau des chapitres.

La délibération se résume ainsi :

INVESTISSEMENT			
Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
Chap 10	+ 52 000,00 €	Chap 10	+ 43 000,00 €
Chap 13	+ 30 000,00 €	Chap 13	+ 220 809,00 €
Chap 21	+ 890 000,00 €	Chap 16	- 500 157,00 €
		Chap 021	+ 1 208 348,00 €
TOTAL	+ 972 000,00€	TOTAL	+ 972 000,00€

FONCTIONNEMENT			
Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
Chap 011	+ 60 000,00 €	Chap 73	+ 1 567 443,00 €
Chap 65	+ 220 000,00 €	Chap 74	+ 20 905,00 €

Chap 66	+ 100 000,00 €		
Chap 023	+ 1 208 348,00 €		
TOTAL	+ 1 588 348,00€	TOTAL	+ 1 588 348,00€

DÉLIBÉRATION N°CM/20/2023

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint****OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°92/2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville,

Considérant les modifications nécessaires présentées,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 2023 du budget principal de la ville, selon le document ci-annexé.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votantsVotes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M.
CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOULET.Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines

Pierre FOND

Réception en préfecture le : 12 avr. 2023	Date d'affichage Le 12 avril 2023
L'ID est : 078-217805860-20230406-lmc117277-BF-1-1	
Nature : Documents budgétaires et financiers	
Nomenclature : Decisions budgetaires	

URBANISME

5 DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF)

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- C'est une délibération assez habituelle pour des opérations un peu complexes. Nous déléguons notre droit de préemption à l'EPFIF (Établissement Public Foncier d'Île-de-France). Nous avons déjà passé cette délibération en 2020 et nous recommençons à la passer. C'est essentiellement pour l'immeuble qui sera construit au carrefour Jaurès/Berteaux.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Ce n'est pas une question, mais plutôt une explication dans le prolongement d'ailleurs de ce que nous avons exprimé lors de la délibération précédente sur ce portage financier.

Comme nous voyons toujours aussi peu ce qu'il va se passer, comme nous avons toujours aussi peu d'explications sur le volet foncier, quand bien même nous sommes favorables au portage foncier apporté par l'EPFIF, nous voterons contre faute de visibilité, d'autant que vous nous indiquez que cela porte principalement sur Berteaux et que trois secteurs différents sont évoqués dans la délibération.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'observation ? (*aucune*) Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 5

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF)**

La Ville a conclu une convention d'intervention de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), ce dernier reprenant les droits et obligations de l'Établissement Public Foncier des Yvelines, pour les sites de maîtrise dits « Carrefour Jaurès-Berteaux », « Place Alexandre Dumas » et « Pasteur Est ».

Afin de permettre l'exercice du droit de préemption dans ces secteurs, il convient de modifier la délibération CM 21/2020 portant délégation à Monsieur le Maire en précisant qu'il peut déléguer l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) dans ces secteurs, et non à l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).



DÉLIBÉRATION N°CM/21/2023

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF)

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L-2122-22,

Vu la délibération n°CM/45/2017 du Conseil municipal en date du 31 mai 2017 approuvant le projet de convention d'intervention foncière entre de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune,

Vu la délibération n°CM/91/2018 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune,

Vu la délibération n°CM/109/2021 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune,

Vu la délibération n° CM/21/2020 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que l'EPFIF a repris les droits et obligations de l'Établissement Public Foncier des Yvelines, et qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° CM/21/2020 en ce sens,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE REMPLACER** l'article 1-14° de la délibération CM/21/2020 du 25 mai 2020 de la manière suivante :

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code :

- A la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de la Seine (CASGBS) pour ses compétences statutaires,
- **A l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour les secteurs**

conventionnés, notamment les sites de maîtrise dits « Carrefour Jaurès-Berteaux » « Place Alexandre Dumas » et « Pasteur Est ».

- **DE PRÉCISER** que les autres dispositions de la délibération n° CM/21/2020 du 25 mai 2020 demeurent inchangées.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 7 avr. 2023	Date d'affichage Le 7 avril 2023
L'ID est : 078-217805860-20230406-lmc117527-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Droit de preemption urbain	

6 CESSION DES PARCELLES NON BÂTIES CADASTRÉES AB1626 AB1628P AB1630P SISES RUE DES ALPES ET D'UNE PORTION DÉCLASSÉE DE LA RUE DES ALPES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DJAMAT 3

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Il s'agit d'une cession de parcelle pour un montant de 80 000 € rue des Alpes au profit d'une société avec laquelle il y avait un vieux contentieux qui trainait. Un accord est passé pour ce prix de 80 000 € et cette cession permet de clore ce vieux contentieux dont je ne connais pas les tenants et aboutissants parce que c'était très ancien.

M. le MAIRE.- Merci. En plus, c'est une parcelle où il y a plein de lapins. Cela fait partie du lot, il faut le signaler, si on aime la biodiversité.

Y a-t-il des questions ou des observations sur cette question de parcelles ? Non ? Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 6

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

**OBJET : CESSIION DES PARCELLES NON BÂTIIES CADASTRÉES AB1626 AB1628P AB1630P
SISES RUE DES ALPES ET D'UNE PORTION DÉCLASSÉE DE LA RUE DES ALPES AU PROFIT DE
LA SOCIÉTÉ DJAMAT 3**

La commune de Sartrouville a signé le 25 novembre 2021 un protocole d'accord transactionnel multipartite dans le cadre d'un contentieux qui faisait suite à la mise en œuvre du droit de préemption sur des parcelles situées dans le périmètre de la ZAC des Trembleaux II.

Ce protocole a défini les conditions selon lesquelles le terrain acquis par voie de préemption par la commune de Sartrouville pourrait être en partie cédé à la société DJAMAT 3 pour permettre à terme la réalisation d'un bâtiment pouvant notamment accueillir les activités de la société DJAMUT et/ou Sphère Santé.

Il prévoyait en particulier la vente par la commune de Sartrouville à la société DJAMAT 3, au prix de 20€ le m², la TVA en sus, d'un terrain d'environ 4.319 m² composé des parcelles AB1626, AB1628 en partie et AB1630 en partie, de la parcelle AB1173 sous condition que la Ville en devienne préalablement propriétaire à l'issue d'une procédure de bien vacant sans maître, ainsi que d'une partie de la rue des Alpes sous condition de son déclassement partiel.

La procédure de bien vacant sans maître pour la parcelle AB1173 ayant permis de trouver le titre de propriété du terrain et l'existence d'ayants-droits vivants, son aboutissement et la vente de cette parcelle par la commune ne sont plus d'actualité. Toutefois, cette parcelle étant nécessaire à la réalisation du projet de la société DJAMAT 3, cette dernière s'est engagée à l'acquérir avant les autres parcelles de la Ville.

Le déclassement de la portion de la rue des Alpes concernée par la cession a été approuvé par la délibération n°9/2023 du 16 février 2023.

Les obligations contenues dans le protocole étant à présent réalisées et un plan de division ayant été établi par le Cabinet GOUDARD pour actualiser les surfaces à céder, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession des parcelles AB1626 d'une contenance mesurée d'environ 2.148 m² et d'une contenance cadastrale de 2.118 m², AB1628p d'une contenance mesurée d'environ 1.749 m² pris sur un tènement d'une contenance cadastrale de 2.366 m² et AB1630p d'une contenance mesurée d'environ 206 m² pris sur un tènement d'une contenance cadastrale de 281 m², sises rue des Alpes, ainsi que de la portion déclassée de la rue des Alpes d'une contenance mesurée de 28 m², soit une surface globale mesurée par le géomètre d'environ 4.131 m², au prix de 82.620€, soit 20€ par m², avec la TVA en sus, au profit de la

société DJAMAT 3, ou toute autre société qu'il se substituerait et dont elle serait associée, sous condition suspensive de l'acquisition préalable par la société DJAMAT 3 de la parcelle AB1173 et sous la condition résolutoire du non-respect des délais et obligations prévus au protocole, mais également sous les sanctions qui y sont précisées.



DÉLIBÉRATION N°CM/22/2023

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : CESSIION DES PARCELLES NON BÂTIIES CADASTRÉES AB1626 AB1628P AB1630P SISES RUE DES ALPES ET D'UNE PORTION DÉCLASSÉE DE LA RUE DES ALPES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DJAMAT 3

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu la délibération n°CM/111/2021 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2021 autorisant la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Sphère Santé dans le cadre d'un contentieux faisant suite à la mise en œuvre du droit de préemption sur des parcelles sises Les Trembleaux II,

Vu le protocole d'accord transactionnel multipartite signé le 25 novembre 2021, qui sera annexé à la promesse de vente et en fera partie intégrante, ainsi qu'il est précisé aux termes dudit protocole,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Versailles du 17 décembre 2021 actant le désistement d'instance de M. Deray et autres, ainsi que le désistement de la commune de Sartrouville et de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, suite aux requêtes visées aux termes du protocole susvisé,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juillet 1929 classant dans la voirie urbaine sous le nom « rue des Alpes » le chemin rural n°10 dit « chemin des Larris » dans la partie haute allant du chemin du Fond du Mont Olivet n°8 à la sente des Trembleaux n°11 et ladite sente n°11 des Trembleaux,

Vu le plan de déclassement de la rue des Alpes dressé en janvier 2022 par le Cabinet GOUDARD,

Vu la délibération n°CM/9/2023 du Conseil municipal en date du 16 février 2023 déclassant par précaution juridique une portion de 28 m² de la rue des Alpes, suite à la précédente procédure de déclassement initiée par délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2005,

Vu l'acte de vente des consorts CHAUSSEE à la commune de Sartrouville signé le 20 novembre 2017 concernant les parcelles AB222, AB223, AB1626, AB1628 et AB1630, toutes sises lieu-dit « Les Trembleaux », pour une contenance totale de 5.325 m²,

Vu le projet de plan de division dressé en janvier 2022 par le Cabinet GOUDARD,

Vu l'avis du service du domaine en date du 19 janvier 2023 estimant la parcelle AB1626 d'une superficie de 2.148 m², les parcelles AB1628p et AB1630p d'une superficie totale de 1.955 m², et la portion de 28 m² de la rue des Alpes, soit une superficie globale de 4.131 m², au prix de 82.620€, soit 20€ par m² assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

Vu le budget,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022 en date du 08 juillet 2022, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,

Considérant que la commune de Sartrouville est propriétaire des parcelles AB1626, AB1628 et AB1630, acquises le 20 novembre 2017 suite à une préemption, ainsi que de la rue des Alpes en sa qualité d'ancien chemin rural classé en voirie urbaine en 1929, désaffectée dès avant la délibération du 17 novembre 2005, et déclassée,

Considérant que la commune de Sartrouville s'est engagée par un protocole d'accord transactionnel sous seings privés en date du 25 novembre 2021 à céder à la société DJAMAT 3 les parcelles AB1626, AB1628p, AB1630p, ainsi qu'une portion de la rue des Alpes, sous la condition résolutoire du non-respect par l'acquéreur des délais et obligations figurant audit protocole,

Considérant le projet de la société DJAMAT 3 décrit sous les annexes 5 à 7 dudit protocole,

Considérant que la parcelle AB1173 est enclavée au sein de ces parcelles et qu'elle est nécessaire à la réalisation du projet de la société DJAMAT 3,

Considérant que le plan de déclassement de la rue des Alpes et le projet de plan de division dressés par le Cabinet GOUDARD ont précisé les surfaces des parcelles à céder à la société DJAMAT 3,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la cession par la commune de Sartrouville au profit de la société DJAMAT

3 ou son substitué des parcelles AB1626 d'une contenance mesurée d'environ 2.148 m² et d'une contenance cadastrale de 2.118 m², AB1628p d'une contenance mesurée d'environ 1.749 m² pris sur un tènement d'une contenance cadastrale de 2.366 m² et AB1630p d'une contenance mesurée d'environ 206 m² pris sur un tènement d'une contenance cadastrale de 281 m², sises rue des Alpes, ainsi que de la portion déclassée de la rue des Alpes située entre ces parcelles d'une contenance mesurée de 28 m², soit une superficie globale mesurée de 4.131 m², au prix de 82.620€ (QUATRE VINGT DEUX MILLE SIX CENT VINGT EUROS), avec la TVA en sus, soit 20€ par m² de surface mesurée,

- **DE PRÉCISER** que la vente ci-dessus sera faite sous la condition résolutoire du non-respect des délais et obligations prévus au protocole sous seings privés en date du 25 novembre 2021 relaté ci-dessus et également sous les sanctions prévues audit protocole,
- **DE DIRE** que ces parcelles seront cédées en l'état au jour de la vente,
- **DE DIRE** que le surplus des parcelles AB1628 et AB1630 resteront propriété de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à poursuivre toutes les formalités, à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette cession, à signer la promesse de vente qui devra être faite notamment sous la condition suspensive de l'acquisition préalable par la société DJAMAT 3 ou son substitué de la parcelle cadastrée AB1173, à déterminer dans ladite promesse et l'acte de vente toutes les modalités de mise en œuvre de la condition résolutoire sans aucune restriction autre que le respect de l'économie du contrat résultant dudit protocole, ladite condition résolutoire devant être encadrée dans un délai à définir, à signer l'acte authentique de vente sous la condition résolutoire visée ci-dessus.
- **DE CHARGER** Maître LELIEVRE de l'Office notarial de Longueil à Maisons-Laffitte avec la participation du notaire de l'acquéreur de l'établissement des actes et des diverses formalités administratives correspondantes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par l'acquéreur,
- **DE PRÉCISER** que la recette afférente à la présente cession est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M.
CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 12 avr. 2023

L'ID est : 078-217805860-20230406-lmc117523-DE-1-1

Nature : Délibérations

Nomenclature : Alienations

Date d'affichage

Le 12 avril 2023

ENVIRONNEMENT

7 APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Sortie de Monsieur Antoine LACOSTE LAREYMONDIE et arrivées de Messieurs Pierre-Alexandre MOUNIER et Michel JEAN-LOUIS

Mme GHARBI.- Le projet de révision n°2 du règlement local de publicité a été approuvé lors du dernier Conseil Municipal du 20 septembre 2022. À la suite de son approbation, il a été soumis aux personnes publiques associées avec un retour favorable et soumis à enquête publique du 12 janvier au 10 février 2023.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et des recommandations ont été intégrées dans le règlement que vous trouverez annexé.

Je ne vais pas vous lister toutes les modifications, mais il y en a une dizaine à peu près, tout en sachant que nous avons pris en compte les demandes de l'architecte des bâtiments de France, du commissaire enquêteur, des publicitaires, des enseignants, mais également du GEBS. Les modifications apportées n'ont pas vocation à dénaturer l'essence même du Règlement Local de Publicité, bien au contraire, elles le complètent et l'adaptent au mieux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement local de publicité annexé.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions, des observations ? Monsieur Chiaradia.

M. CHIARADIA.- C'est vrai que nous étions restés en 2018 sur la première révision, sur un document qui nous paraissait quand même assez peu ambitieux.

Nous sommes très heureux de voir qu'il y a plus d'ambitions suite à ces modifications aujourd'hui pour lutter contre justement les publicités et leurs méfaits. Nous sommes donc plutôt favorables aux modifications et à cette modification du règlement local de publicité.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il d'autres questions ?... Non ?... Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 7

Service : Direction de l'environnement et des espaces verts

RAPPORTEUR : Madame Leïla GHARBI, Adjointe

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Le projet de révision n°2 du Règlement Local de Publicité a été approuvé lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2022. Il a été transmis aux Personnes Publiques Associées avec un retour favorable, avant d'être soumis à Enquête Publique du 12 janvier au 10 février 2023 inclus.

Cette enquête publique a permis de recevoir les observations des Personnes Publiques Associées, administrés et représentants des associations publicitaires et enseignistes.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations qui ont été intégrées par la Commune dans son Règlement ci-annexé.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

Les dispositifs spécifiques aux enseignes :

- La hauteur des lettres sur les enseignes ne doit pas dépasser 2/3 de la hauteur du bandeau sur une ligne maximum au lieu de deux ;
- L'extinction des enseignes lumineuses est généralisée en ZPR1 et ZPR2. Les dispositifs sont donc éteints entre 21h et 6h. Une dérogation est prévue pour les commerces ouvrant tôt et/ou fermant tard.

Les dispositifs spécifiques aux publicités :

- La réglementation s'applique sur le domaine public mais également sur le domaine privé (la précision est apportée expressément dans le règlement) ;
- La surface des panneaux publicitaires est portée à 10,5m² contre de 8m² (support inclus) en ZPR2 pour répondre aux dimensions standards ;
- En cas de saillie, le dispositif publicitaire doit être installé à une hauteur minimale de 2,50m afin de ne pas perturber la circulation piétonne ;
- Les dispositifs de petits formats (technique en vitrophanie ou non) sont autorisés, conformément à la réglementation nationale applicable ;
- Les publicités lumineuses sont éteintes entre 21h et 6h ;
- Les publicités lumineuses du mobilier urbain sont éteintes entre 21h et 6h.

Les dispositifs communs aux enseignes et publicités :

- Lors de la suppression du dispositif, notamment en cas de fin d'activité, celui-ci doit être enlevé et non simplement recouvert de quelque forme que ce soit ;
- Les publicités et enseignes lumineuses à l'intérieur du commerce, en ZPR1 et ZPR2, sont

éteintes entre 21h et 6h. Une dérogation est prévue pour les commerces ouvrant tôt et/ou fermant tard.

Les observations, remarques et réserves émises à l'occasion de la consultation des Personnes Publiques Associées et lors de l'enquête publique justifient ces adaptations mineures de la partie réglementaire du projet.

Les modifications apportées au projet de Règlement Local de Publicité révisé ne sont pas de nature à remettre en cause son économie générale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le Règlement Local de Publicité ci-annexé.



DÉLIBÉRATION N°CM/23/2023

Service : Direction de l'environnement et des espaces verts

RAPPORTEUR : Madame Leïla GHARBI, Adjointe

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.581-14 et suivants, R.123-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 30/2018 en date du 31 mai 2018 relative à la révision n°1 du Règlement local de publicité de la Commune de Sartrouville,

Vu la délibération du Conseil municipal n°11/2022 en date du 17 février 2022 portant prescription de la révision n°2 et définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal n°68/2022 en date du 20 septembre 2022 portant approbation du projet de règlement local de publicité révisé et tirant le bilan de la concertation,

Vu les remarques et observations émises par les personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2022-1041 du 14 décembre 2022, prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision n°2 du Règlement Local de Publicité de la Commune de Sartrouville,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions favorables remis par le commissaire enquêteur le 10 mars 2023, tenant compte des propositions de la Commune de Sartrouville s'agissant des ajustements et précisions à apporter au projet de Règlement Local de Publicité en réponse aux observations et réserves émises lors de la consultation des personnes publiques associées et lors de l'enquête publique,

Considérant que les observations, remarques et réserves émises à l'occasion de la consultation

des personnes publiques associées et lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures de la partie réglementaire du projet et notamment :

Les dispositifs spécifiques aux enseignes :

- La hauteur des lettres sur les enseignes ne doit pas dépasser 2/3 de la hauteur du bandeau sur une ligne maximum au lieu de deux ;
- L'extinction des enseignes lumineuses est généralisée en ZPR1 et ZPR2. Les dispositifs sont donc éteints entre 21h et 6h. Une dérogation est prévue pour les commerces ouvrant tôt et/ou fermant tard.

Les dispositifs spécifiques aux publicités :

- La réglementation s'applique sur le domaine public mais également sur le domaine privé (la précision est apportée expressément dans le règlement) ;
- La surface des panneaux publicitaires est portée à 10,5m² contre de 8m² (support inclus) en ZPR2 pour répondre aux dimensions standards ;
- En cas de saillie, le dispositif publicitaire doit être installé à une hauteur minimale de 2,50m afin de ne pas perturber la circulation piétonne ;
- Les dispositifs de petits formats (technique en vitrophanie ou non) sont autorisés, conformément à la réglementation nationale applicable ;
- Les publicités lumineuses sont éteintes entre 21h et 6h ;
- Les publicités lumineuses du mobilier urbain sont éteintes entre 21h et 6h.

Les dispositifs communs aux enseignes et publicités :

- Lors de la suppression du dispositif, notamment en cas de fin d'activité, celui-ci doit être enlevé et non simplement recouvert de quelque forme que ce soit ;
- Les publicités et enseignes lumineuses à l'intérieur du commerce, en ZPR1 et ZPR2, sont éteintes entre 21h et 6h. Une dérogation est prévue pour les commerces ouvrant tôt et/ou fermant tard.

Considérant qu'aucune des modifications apportées au projet de Règlement Local de Publicité révisé n'est de nature à remettre en cause son économie générale,

Considérant que les modifications apportées au projet de Règlement Local de Publicité révisé procèdent de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet de Règlement Local de Publicité ainsi modifié, tel qu'annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de Règlement Local de Publicité révisé, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE DIRE** que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune,
- **DE DIRE** que le rapport d'enquête publique et les conclusions favorables remis par le

commissaire enquêteur sont tenus à disposition du public pendant une durée d'un an, sur le site internet de la Ville de Sartrouville et à la Direction de l'Environnement et des Espaces verts – Centre Technique Municipal – 90 rue de la Garenne à Sartrouville,

- **DE DIRE** que le règlement ainsi approuvé sera annexé au Plan local d'Urbanisme de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. FOND'.

Pierre FOND

Réception en préfecture le : 12 avr. 2023	Date d'affichage Le 12 avril 2023
L'ID est : 078-217805860-20230406-lmc117379-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Environnement	

EDUCATION

8 PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES HORS COMMUNE ET FIXATION DE LA CONTRIBUTION POUR LA RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

Mme GRANIÉ.- Considérant que le Code de l'éducation impose que les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public et à la suite d'une sollicitation de la Préfecture sur la transmission de ces coûts, la Ville a réexaminé le coût d'un élève pour l'année scolaire 2022-2023 suivant une liste très précise de dépenses obligatoires, dépenses d'ailleurs inscrites au compte administratif 2021, dont sont exclus le temps méridien, le périscolaire, les classes de découverte et les investissements entre autres.

Ces coûts s'établissent respectivement à 531 € pour un élève d'élémentaire et 1 571 € pour un élève de maternelle. Mais pour permettre au budget de la Ville d'absorber l'augmentation de manière progressive, le montant proposé pour les maternelles est de 1 021 € et sera valorisé d'année scolaire en année scolaire jusqu'à atteindre le montant cible. Pour rappel, ces frais dits « d'écolage » n'ont pas été réévalués depuis 2006.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous l'avons posée par écrit il y a deux jours pour savoir quel était le montant projeté avec cette réévaluation qui est assez substantielle pour les maternelles. Nous savons bien que c'est une obligation dorénavant, mais on passe de moins de 1 000 € à plus de 1 500 €.

Mme GRANIÉ.- Non, nous passons à 1 021 €.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous souhaitons savoir quel est le montant total prévisionnel avec une répartition pour les écoles concernées et par strate élémentaire et maternelle.

Mme GRANIÉ.- Je me propose de vous transmettre les éléments par la suite. Je peux vous donner sur 2023. Pour les écoles privées hors communes, il s'agit de 43 élèves en maternelle, 134 en élémentaire pour un total de 63 219,83 € auxquels il faut ajouter la participation de Saint-Martin qui est plus conséquente puisqu'il y a 108 élèves en maternelle, 263 élèves en élémentaire pour un total de 249 921 €.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il d'autres questions, observations ? Monsieur Chiaradia.

M. CHIARADIA.- Nous souhaitons rappeler que même si la loi nous l'impose, nous sommes tout à fait opposés au financement avec des fonds publics d'écoles privées.

Puis, comme nous sommes soucieux des deniers publics, nous pouvons regretter cet assistantat qui va vers ces structures qui pourraient se débrouiller par elles-mêmes dans certaines philosophies économiques.

M. le MAIRE.- On apprécie le terme « assistantat » après avoir augmenté le budget du CCAS.

Je propose de passer au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 8

Service : Direction de la petite enfance, de l'enfance et de l'éducation

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES HORS COMMUNE ET FIXATION DE LA CONTRIBUTION POUR LA RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

La Commune de Sartrouville a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle en assure l'équipement, le fonctionnement et l'entretien.

Le Code de l'Éducation lui impose de prendre également en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, qui accueillent des élèves domiciliés sur Sartrouville, que ces établissements privés soient situés à Sartrouville ou hors du territoire. Cette prise en charge prend la forme de contributions forfaitaires annuelles versées en fonction du nombre d'élèves accueillis, selon les mêmes critères que ceux définis pour les classes correspondantes de l'enseignement public à Sartrouville.

Le coût annuel d'un élève est ainsi calculé sur la base d'une liste de dépenses de fonctionnement obligatoires. Les coûts des élèves scolarisés en école maternelle et en école élémentaire sont établis indépendamment l'un de l'autre.

Le Conseil Municipal, par délibération du 24 mai 2006 a fixé le montant de la participation par élève à 488 € pour un élève scolarisé en école élémentaire et à 973 € pour un élève en école maternelle, sur la base des tarifs recommandés par l'Union des Maires des Yvelines (UMY), représentant le coût moyen départemental d'un élève.

Au regard de l'évolution des coûts depuis 2006 et à la suite d'une sollicitation de la Préfecture sur la transmission de ces coûts, la Ville a réexaminé le coût d'un élève pour l'année scolaire 2022/2023.

Le calcul du coût d'un élève pour la commune sur la base du compte administratif 2021 a permis de déterminer les nouveaux coûts supportés par la ville au titre du fonctionnement de ses écoles publiques. Ces coûts s'établissent respectivement à 531 € pour un élève scolarisé en école élémentaire et à 1 571 € pour un élève scolarisé en école maternelle.

Par conséquent, la présente délibération a pour objet de réévaluer les montants des frais d'écolage qui seront versés par la Ville de Sartrouville aux écoles privées ayant conclu un contrat d'association avec l'État, que ces écoles se trouvent à Sartrouville ou non.

Pour permettre au budget de la Ville d'absorber l'augmentation de manière progressive, le montant proposé pour les enfants de maternelle est de 1 021 € pour l'année scolaire

2022/2023. Ce montant sera revalorisé par délibérations successives jusqu'à atteindre le montant cible.

Il est en revanche proposé d'adopter dès l'année scolaire 2022/2023 le montant de 531 € pour les élèves d'école élémentaire.

Il est précisé que la participation de la commune versée aux écoles privées n'est pas modulable et est encadrée de la manière suivante, par ordre de priorité :

- La contribution par élève versée pour les écoles privées ne peut être supérieure à celle fixée pour les écoles publiques ;
- Elle ne peut être supérieure au montant du forfait communal versé à ses écoles privées, par la commune d'accueil ;
- Elle ne peut, au nom du principe de parité privé-public, être inférieure à la contribution fixée pour les écoles publiques sartrouilloises.

Les frais d'écolage ainsi calculés sont également applicables dans le cas d'élèves sartrouillois scolarisés dans des écoles publiques hors commune, selon les mêmes modalités d'encadrement que pour les écoles privées, ainsi que dans le cas d'élèves domiciliés hors commune et accueillis dans les écoles publiques sartrouilloises.



DÉLIBÉRATION N°CM/24/2023

Service : Direction de la petite enfance, de
l'enfance et de l'éducation

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES HORS COMMUNE ET FIXATION DE LA CONTRIBUTION POUR LA RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.442-5 et suivants,

Considérant que la commune doit participer, de la même manière que pour les écoles publiques, au financement des écoles privées sous contrat d'association recevant des élèves sartrouillois, que ces établissements soient situés sur le territoire communal ou hors commune,

Considérant la participation de la Commune de Sartrouville aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques hors commune accueillant des élèves domiciliés à Sartrouville,

Considérant que les communes de résidence d'enfants non sartrouillois accueillis dans les écoles publiques de Sartrouville participent aux dépenses de fonctionnement induites par la scolarisation de ces élèves,

Considérant que les frais de fonctionnement évoqués ci-avant, dits « frais d'écolage », sont établis depuis 2006, sur Sartrouville, à 973 € par élève scolarisé en école maternelle et 488 € par élève scolarisé en école élémentaire,

Considérant la nécessité de faire évoluer le montant des frais d'écolage en lien avec l'évolution générale du coût de la vie impactant le coût de fonctionnement actuel des écoles supporté par la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE FIXER, à partir de l'année scolaire 2022/2023**, le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, que ces établissements soient situés sur le territoire communal ou hors commune, comme suit :

- 1 021 € par élève scolarisé en école maternelle domicilié à Sartrouville,
 - 531 € par élève scolarisé en école élémentaire domicilié à Sartrouville,
- **DE FIXER, à partir de l'année scolaire 2022/2023,** le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques hors commune, comme suit :
 - 1 021 € par élève scolarisé en école maternelle domicilié à Sartrouville,
 - 531 € par élève scolarisé en école élémentaire domicilié à Sartrouville.
- **DE PRÉCISER** que les participations évoquées ci-dessus ne peuvent cependant être supérieures au montant du forfait communal fixé par la commune d'accueil de ces élèves.
- **DE FIXER, à partir de l'année scolaire 2022/2023,** le montant de la contribution des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques de la Ville de Sartrouville, comme suit :
 - 1 021 € par élève scolarisé en école maternelle domicilié hors Sartrouville,
 - 531 € par élève scolarisé en école élémentaire domicilié hors Sartrouville.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



(Signature)
Pierre FOND

Réception en préfecture le : 12 avr. 2023	Date d'affichage Le 12 avril 2023
L'ID est : 078-217805860-20230406-lmc117403-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Enseignement	

9 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Mme GRANIÉ.- Par délibération du 15 décembre 2022, nous nous étions engagés à attribuer une subvention supplémentaire aux coopératives scolaires pour l'organisation de classes de découverte et projets d'activités pédagogiques pour l'année scolaire 2022-2023.

Tous les ans, nous soutenons les projets de deux classes pour chacune des six écoles élémentaires éligibles à une demande.

Cette année sont éligibles les élémentaires Léo Lagrange, Georges Brassens, Paul Langevin, Jules Ferry, Michel Étienne Turgot et Joliot Curie 1. Seul Joliot Curie 1 a répondu et nous avons proposé dans l'ordre suivant à Joliot Curie 2, Paul Bert, Neruda, Jean Jaurès, Anne Robert Turgot et Pierre Brossolette. Vous avez le détail en annexe de la délibération.

Nous avons également financé un projet de tennis de table à Pablo Neruda et un projet avec l'inspection de l'Éducation Nationale, de flag-rugby, de l'ordre de 7 000 € environ.

Nous vous proposons d'attribuer ces subventions aux différentes écoles concernées.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Non ? Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 9

Service : Direction de la petite enfance, de l'enfance et de l'éducation

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Il est rappelé que les coopératives scolaires sont des regroupements d'adultes et d'élèves qui décident de créer un projet éducatif en s'inspirant de la pratique de la vie associative et coopérative et qui visent à développer l'esprit de solidarité entre les élèves, à améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école.

La Ville attribue chaque année une subvention à chaque coopérative scolaire, pour l'accomplissement de ses actions de solidarité et de ses projets d'activités pédagogiques et coopératives.

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a précisé qu'une subvention complémentaire pourrait être attribuée au titre de l'année scolaire 2022/2023, aux coopératives scolaires présentant en cours d'année des projets à l'intérêt pédagogique avéré, en fonction du budget disponible.

Aussi, la Ville souhaite contribuer au financement de classes de découvertes et de projets d'activités pédagogiques au bénéfice des enfants des écoles de la commune, en versant une subvention complémentaire aux coopératives scolaires des écoles l'ayant sollicitée.

Les montants des subventions allouées à chaque coopérative sont présentés en annexe.



DÉLIBÉRATION N°CM/25/2023

Service : Direction de la petite enfance, de
l'enfance et de l'éducation

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°100/2022 en date du 15 décembre 2022, portant attribution de subventions aux coopératives scolaires au titre de l'année scolaire 2022/2023,

Vu les demandes de subventions consultables à la Direction de l'Éducation,

Considérant que les coopératives scolaires sont des regroupements d'adultes et d'élèves qui décident de créer un projet éducatif en s'inspirant de la pratique de la vie associative et coopérative, visant à développer l'esprit de solidarité entre les élèves, à améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école,

Considérant que ces coopératives présentent un intérêt local en ce qu'elles financent des activités communes telles que des sorties, des classes de découvertes, l'achat de livres pour un projet bibliothèque, l'achat de petit matériel spécifique au projet de classe, ou encore des actions de solidarité,

Considérant la volonté municipale de soutenir l'organisation de classes de découvertes et de projets d'activités pédagogiques au bénéfice des enfants des écoles de la commune, en versant une subvention complémentaire aux coopératives scolaires des écoles l'ayant sollicitée,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention supplémentaire aux coopératives scolaires des écoles l'ayant sollicitée, pour l'organisation de classes de découvertes et de projets d'activités pédagogiques pour l'année scolaire 2022/2023, dans les conditions indiquées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjointe déléguée, à signer les pièces afférentes au versement de ces subventions.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 12 avr. 2023	Date d'affichage Le 12 avril 2023
L'ID est : 078-217805860-20230406-lmc117405-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Enseignement	

PETITE ENFANCE

10 RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR L'ANNÉE 2023

Mme GRANIÉ.- Il y a lieu d'approuver les conventions d'objectifs et de financement jointes à la présente délibération qui sont les renouvellements des conventions précédentes et conclues sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Ces conventions conditionnent l'accès et l'usage du portail Caf-partenaires, les obligations de la Ville en tant que partenaire et le versement de la prestation de service.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Je n'ai pas trouvé le nom de la crèche Poisson d'Avril dans la liste des crèches, mais peut-être qu'elle a un statut un peu à part.

Mme GRANIÉ.- Elle a un statut complètement à part, tout à fait.

Mme VITRAC-POUZOULET.- D'accord. Donc, il n'y a pas de soucis ?

Mme GRANIÉ.- Aucun souci, je vous rassure.

Mme VITRAC-POUZOULET.- Très bien, je vous remercie.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il d'autres questions ? (*aucune*)

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 10

Service : Petite Enfance

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR L'ANNÉE 2023

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines verse aux organismes gestionnaires d'établissements Petite enfance une aide au fonctionnement appelée « prestation de service ».

La « prestation de service unique » est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005. Dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement signées entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, des données concernant l'activité et le coût des établissements sont transmises par la Ville et servent de base au calcul des subventions versées.

Les conventions d'objectifs et de financement jointes à la présente délibération, sont les renouvellements des conventions précédentes et conclues sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, et concernent les établissements suivants :

- ✓ Crèche 123 Soleil
- ✓ Crèche Le Petit Navire
- ✓ Crèche Le Manège Enchanté
- ✓ Crèche Pigeon Vole
- ✓ Crèche Les Pitchounets
- ✓ Multi-accueil Au Clair de la Lune
- ✓ Multi-accueil Dansons la Capucine
- ✓ Multi-accueil Pirouette
- ✓ Multi-accueil Souris Verte

Ces conventions conditionnent l'accès et l'usage au Portail Caf-partenaires, les obligations de la Ville en tant que partenaire, et le versement de la prestation de service.



DÉLIBÉRATION N°CM/26/2023

Service : Petite Enfance

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

OBJET : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR L'ANNÉE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°12/2015 en date du 12 février 2015 portant approbation des conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service unique des établissements d'accueil de jeunes enfants pour la période 2015-2018,

Vu la délibération du Conseil municipal n°142/2019 en date du 28 mars 2019 portant renouvellement des conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service unique des établissements d'accueil du jeune enfant pour la période 2019-2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n°84/2022 en date du 24 novembre 2022 portant approbation des conventions d'objectifs et de financement des établissements « Le Petit Navire » et « Le Manège Enchanté » pour l'année 2022,

Considérant la nécessité de renouveler ces conventions d'objectifs et de financement pour une période d'un an, afin de continuer à percevoir la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les conventions d'objectifs et de financement conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines concernant les neuf établissements d'accueil de jeunes enfants dont la Ville assure la gestion annexées à la présente délibération, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 12 avr. 2023	Date d'affichage Le 12 avril 2023
L'ID est : 078-217805860-20230406-lmc117384-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de competences des communes	

**11 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE MONENFANT.FR
ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES
YVELINES**

Mme GRANIÉ.- Dans la perspective d'améliorer l'information des familles, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur les modalités de fonctionnement des établissements et sur les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Pour ce faire, il vous est proposé d'approuver le projet de convention d'habilitation informatique www.monenfant.fr conclu avec la CAFY tel qu'annexé à la présente délibération.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? (*aucune*)

Adoptée à l'unanimité

M. le MAIRE.- Nous avons terminé ces quelques délibérations.

J'en profite pour indiquer que nous allons nommer Mme MALASSIGNÉ comme Directrice Générale Adjointe dans les jours à venir. Elle n'avait pas prévu de payer un pot ce soir, mais voilà. Vous aurez un organigramme qui indiquera son champ de compétences. Je la félicite pour sa promotion bien méritée.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 11

Service : Petite Enfance

RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE
MONENFANT.FR ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DES YVELINES**

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents, la Caisse nationale d'Allocations Familiales a créé le site www.monenfant.fr.

Ce site permet aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants, et de valorisation des actions et projets portés par les acteurs de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations portant sur :

- Les modalités de fonctionnement des établissements ;
- Les disponibilités d'accueil des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;

Pour ce faire un espace professionnel (extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caisse d'Allocations Familiales et le gestionnaire, dont l'objectif est de formaliser les modalités de diffusion des données.



DÉLIBÉRATION N°CM/27/2023

Service : Petite Enfance

RAPPORTEUR : *Madame Francine GRANIE, Adjointe*

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE MONENFANT.FR ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en Établissements d'Accueil du Jeune Enfant,

Considérant l'importance d'une meilleure visibilité de l'offre d'accueil proposée par la ville pour les familles en recherche d'un mode d'accueil,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'habilitation informatique monenfant.fr, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer ladite convention et son annexe.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 12 avr. 2023

L'ID est : 078-217805860-20230406-lmc117383-DE-1-1

Date d'affichage

Nature : Délibérations

Le 12 avril 2023

Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes

RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES

12 RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions sur les décisions municipales ?

Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- En effet, en complément de celles que nous avons transmises il y a deux jours pour avoir des compléments et notamment pour avoir des documents associés. Comme nous ne les avons pas reçus, je vais les mentionner.

Dans l'ordre, sur la 033, attribution d'un marché public d'architecture pour la restructuration de l'ancien poste de la police municipale, nous nous interrogeons sur la prise en charge de ces travaux et leur périmètre par la mairie, mais également sur le calendrier. Cela fait un moment que nous voyons la transformation de ce vieux bâtiment sartrouillois en lieu de restauration. Vous nous aviez donné quelques éléments et nous ne voyons toujours rien venir.

C'est la même chose d'ailleurs sur les autres commerces qui ont été préemptés de la même manière avec des appels à projets. La dernière fois, nous avons compris que nous aurions une fromagerie bientôt, mais nous ne la voyons pas arriver non plus.

Nous sommes donc preneurs d'informations sur ces différents sujets et notamment sur le projet de brasserie.

Si vous le souhaitez, je continue ou nous nous arrêtons décision après décision.

M. le MAIRE.- C'est peut-être mieux. Je ne sais pas si quelqu'un avait prévu de répondre.

Mme HAJEM.- J'ai juste des éléments de réponse concernant l'ancienne police municipale par rapport à l'architecte retenu. C'est une maîtrise d'oeuvre classique pour la réhabilitation dans un premier temps du clos couvert. J'entends par-là la réhabilitation extérieure, le désamiantage, le changement des fenêtres, ainsi que la réhabilitation/changement de toiture. Mais pour l'instant, pas de travaux intérieurs prévus. C'est un premier phasage.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- La Ville restera propriétaire ?

Mme HAJEM.- Oui.

Concernant les commerces, je n'ai pas d'éléments de réponse.

M. le MAIRE.- Pour les commerces, il y a plusieurs propositions, mais comme ce n'est pas finalisé, je ne veux pas les évoquer parce que ceux qui s'installent doivent trouver des prêts bancaires, même si nous sommes d'accord. Comme tout n'est pas finalisé, je ne veux pas donner d'information qui ne serait pas vérifiée par la suite. Ce sera à un prochain Conseil municipal.

Autres questions sur les décisions ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Oui. Nous avons noté un certain nombre de suppressions de régies, notamment la régie de recettes de la Bibliothèque Stendhal, la première dans l'ordre. Nous voulions savoir pourquoi il y a ce mouvement de suppression de régies.

M. le MAIRE.- Tout simplement parce que c'est une demande du Trésor. C'est le Trésor qui souhaite que nous limitions le nombre de régies, parce que c'est plus facile pour eux de gérer moins de régies et

comme il y a maintenant un système de paiement, depuis longtemps d'ailleurs, avec un service facturier, nous n'avons pas besoin de ces régies.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Concrètement, les lecteurs qui iront à Stendhal pour payer leur abonnement souvent en espèces, parfois en chèques contre un petit récépissé, cela se passera comment ?

M. le MAIRE.- Cela se fera toujours, sauf que ce sera une seule régie au lieu d'en avoir plusieurs. Cela évite de trouver des régisseurs en plus.

D'autres questions ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Oui, sur l'École Municipale des Arts. Nous avons découvert avec plaisir l'annonce d'une résidence d'artistes. Nous voulions en savoir plus. Cela fait partie des questions écrites que nous avons posées en amont.

M. HASMAN.- Le QUATUOR BEAT est un groupe de quatre musiciens percussionnistes qui montent des spectacles de très bonne qualité d'ailleurs comme vous pouvez le voir sur Internet. Ils vont rester un an au sein de l'École Municipale des Arts pour préparer leur prochain spectacle, répéter et stocker leurs instruments en échange de quoi ils interviendront sous forme de *master class* pour les percussionnistes de l'EMA. Ce n'est pas encore totalement fixé, mais a priori pour un concert fin septembre à destination des enfants.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous avons également une demande sur la 052 avec un appel à projets « maintenir le lien social des seniors » pour savoir ce que la Ville a proposé à hauteur de 20 000 €.

Mme AUBRUN.- Il s'agit comme indiqué dans la décision d'une demande de subvention pour développer et renforcer l'autonomie et la vie sociale des seniors face au vieillissement qui nous guette tous. L'idée est de maintenir les personnes âgées le plus longtemps possible dans le réseau social et de faire beaucoup de prévention au niveau de la santé. Ce sont des choses que nous réalisons déjà. Je vous invite à regarder les programmes de la Maison de la famille, du pavillon Séraphine et de la Résidence de l'Union où vous avez toutes les animations, les ateliers, les conférences, les ateliers de prévention qui sont proposés aux seniors de la ville de Sartrouville.

M. le MAIRE.- Merci.

Avez-vous d'autres questions ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Oui, tout à fait, nous en avons encore trois.

Deux sont liées à la 067 et 068, la Ville demande des subventions au Ministère de la Transition écologique sur deux sujets :

- La renaturation des villes et des villages pour 200 000 € ;
- La rénovation énergétique des bâtiments publics pour 127 000 €.

Nous avons demandé la présentation du projet que nous n'avons pas reçue. Nous souhaitons donc avoir des éléments sur ce sujet.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Cela correspond à des inscriptions budgétaires qui avaient été faites au budget primitif.

Nous pouvons rattacher cela à la création de la huitième tranche de la coulée verte et à la création des îlots de fraîcheur et des cours oasis. On ne s'arrête pas aux îlots de fraîcheur, on va carrément dans les oasis ! On n'arrête pas le progrès !

Mme GHARBI.- Je peux expliquer si vous avez besoin d'éléments d'information.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Il y avait un côté taquin.

Mme GHARBI.- Les cours oasis, c'est le fait de créer des îlots de fraîcheur dans des cours qui sont très minérales. Le but est vraiment d'écrouter, etc. Nous avons demandé des subventions parce que cela coûte très cher. Ce projet a lieu sur trois ans et touchera six écoles dans la ville. Nous allons commencer cette année avec la maternelle Casanova et la primaire Jules Ferry.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOULET.- J'avais noté la 057, une demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines dans le cadre du fonds « publics et territoires » : engagement et participation des enfants et des jeunes » pour un montant de 15 000 €.

Qu'est-il prévu avec cette subvention ?

M. BUCHE.- C'est un soutien aux actions qui sont menées par le Sartrouville Information Jeunesse, notamment autour de deux points : citoyenneté et engagement des jeunes. Nous avons initié une cérémonie de citoyenneté. Malheureusement, nous avons dû l'annuler puisque nous n'avons que cinq participants sur 500 invitations. Je vous laisse apprécier... Nous allons réfléchir à comment remobiliser les jeunes sur ce type d'événements.

De plus, il s'agit de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation. Ce sont vraiment toutes les actions menées par le SIJ.

M. le MAIRE.- Merci.

D'autres questions ? Monsieur Chiaradia.

M. CHIARADIA.- Je voulais en profiter pour être agréablement surpris sur le Fonds Vert, les deux décisions municipales 67 et 68, parce que vous avez peut-être vu qu'aujourd'hui est sortie une information qu'en Corse, le Fonds Vert est utilisé pour permettre d'accueillir des yachts sur une partie de l'île. Je suis content qu'à Sartrouville, on utilise le Fonds Vert pour une meilleure utilisation et dans le plein esprit de cette mesure.

J'avais une question sur la décision n°60 pour la gestion et la recherche des intervenants dans le cadre du Forum de la Famille et je m'étonnais que l'on paye seulement 12 000 € pour chercher des intervenants. Est-ce que cela pouvait être déjà intégré dans le coût global de l'animation de l'événement et de la mise en place de cet événement ? C'est la décision n° 60.

Mme AUBRUN.- Bien sûr, c'est dans le coût global du Forum. Ce n'est pas quelque chose qu'on ajoute. Cela fait partie de notre budget Forum.

M. CHIARADIA.- Cette dépense ne pouvait-elle pas être internalisée ? Je ne sais pas si en interne, on a les compétences pour chercher des intervenants.

Mme AUBRUN.- Absolument, nous l'avons d'ailleurs déjà fait. Mais si nous voulons toucher des têtes un peu plus connues, il faut souvent savoir ouvrir son carnet d'adresses et nous n'avons pas forcément un carnet d'adresses extrêmement ouvert sur ces milieux. Il est donc intéressant d'échanger avec cette société.

M. le MAIRE.- Madame Vitrac-Pouzoulet qui revient.

Mme VITRAC-POUZOULET.- J'ai retrouvé les numéros.

La 76, une demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2023 pour 1 700 000 €.

Que va-t-on faire avec cela ?

Une dernière, demande de subvention auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles Île-de-France pour un montant de 190 000 €. Cela correspond à quoi ?

M. le MAIRE.- La première, c'est pour le groupe scolaire Vieux-Pays.

Et l'autre, c'est quel numéro ?

Mme VITRAC-POUZOLET.- La 80.

M. HASMAN.- C'est une demande de subvention pour la phase 2 des travaux de restauration de l'église Saint-Martin. La phase 1 se termine, c'était principalement la flèche, et la phase 2 va démarrer. Les échafaudages vont être démontés et remontés sur les pourtours de l'église.

M. le MAIRE.- Très bien.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Je reviens sur la précédente, la 76. Vous me dites que c'est pour le groupe scolaire. Mais il était déjà indiqué à la 70, dotation de soutien à l'investissement local. C'est pour le groupe scolaire du Vieux-Pays, la Cité scolaire.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- En fait, la 76 abroge la 70.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Donc, le montant global de 3,4 M€ n'est pas bon ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Non, le bon montant est maintenant de 1,7 M€.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Ce n'était pas noté dans ce que nous avons reçu.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Je le reconnais.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? Non ?... Très bien.

Il y avait quelques questions diverses.

Madame Vitrac-Pouzoulet, nous avons été un peu surpris parce que vous avez posé les mêmes questions que la dernière fois.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Effectivement, j'ai posé les mêmes questions que la dernière fois parce que je me suis rendu compte que les réponses obtenues étaient plutôt incomplètes.

En particulier, sur l'aménagement de l'espace situé à l'angle de l'avenue Georges Clémenceau et de la rue St Exupéry, lorsque j'ai posé la question, Monsieur de Lacoste Lareymondie, vous m'avez répondu que cela faisait partie des aménagements prévus, mais qu'il fallait voir avec le promoteur.

Or, j'ai appris entre-temps que c'est la Ville de Sartrouville qui a acquis les parcelles bâties cadastrées AM12, AM13. Vous l'avez peut-être passé en Conseil Municipal, mais cela ne m'avait pas sauté aux yeux. Mais deux parcelles ont été acquises par la Ville sur ce secteur et une autre est en instance. Il y aura peut-être un promoteur, mais pour l'instant, c'est bien la Ville qui gère cette affaire.

Ça, c'était juste une précision.

Puis, ce sont bien les Domaines qui évaluent les prix proposés au vendeur. Vous m'arrêtez si je me trompe. Ma question est de savoir si les Domaines évaluent au mètre carré ou s'ils évaluent la parcelle de façon globale.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Les mètres carrés font partie du prix, mais il n'y a pas que les mètres carrés, il y a aussi le projet qui est derrière. Nous sommes obligés d'expliquer aux Domaines pourquoi nous le faisons. Par ailleurs, il y a l'emplacement, l'état de la maison, sa taille. Il y a plein d'éléments. Les mètres carrés font partie des éléments, mais il y en a beaucoup d'autres.

Par rapport à ma réponse de la dernière fois où je parlais de promoteur, je me suis trompé de parcelles. C'est parce qu'avenue Clémenceau, nous avons d'autres projets et je pensais que vous parliez de l'un de ces projets.

En réalité, là, si nous préemptons ces pavillons, c'est parce qu'ils ne sont plus tellement à leur place à cet endroit coincés entre beaucoup d'immeubles. Donc, les gens sont volontiers vendeurs en réalité et ce sera peut-être l'occasion, en préemptant, d'abord de garder la maîtrise foncière et éventuellement d'étendre l'espace vert qui se trouve à proximité.

Mme VITRAC-POUZOLET.- J'entends bien et effectivement, c'est apparemment ce que vous proposez dans un courrier que vous aviez adressé à l'un des vendeurs.

Mais pour préciser mon interrogation, les parcelles ont été vendues à un certain prix. Or, il en reste une seule à acquérir et apparemment, elle est beaucoup plus grande. Après estimation des Domaines, vous proposez le même prix que pour les autres qui sont plus petites. C'est pourquoi je vous demandais si c'était estimé au mètre carré ou pas. Apparemment, il y a là une question qui se pose. Je la pose aussi.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Les Domaines ont leurs critères. Nous pouvons nous écarter un peu des Domaines, mais pas trop. Nous avons plus ou moins 10 % ou quelque chose comme cela et nous devons suivre les Domaines.

Si une personne est mécontente d'une estimation des Domaines à l'appui de laquelle nous allons proposer un prix, elle peut toujours faire un recours sur cette estimation des Domaines si elle l'estime insuffisante.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Je vous remercie de m'avoir éclairée sur ce qu'il adviendra de cet angle de rue.

M. le MAIRE.- Je rappelle que les Domaines sont un service de l'État et pas un service qui dépend de la Ville. C'est ce qui garantit leur indépendance dans l'évaluation des prix. Ils font cela tout le temps. Je dis cela pour que tout le monde soit bien au courant.

Madame Amaglio, vous aviez également des questions.

Mme VITRAC-POUZOLET.- J'ai la même question que la dernière fois.

M. le MAIRE.- Sur la mission locale...

Mme VITRAC-POUZOLET.- Oui. Je regrette beaucoup que Mme Dublanche ne soit pas là pour me répondre ce soir.

M. le MAIRE.- Elle vous a déjà répondu. Il y a des appels à projets, mais je ne vais pas répondre à la place de la Région.

En ce qui concerne les villes et l'État, nous cofinçons la mission locale en fonction du nombre d'habitants pour les communes et l'État rajoute 50 %, enfin paye, verse à peu près le même montant que les communes.

Après, il y a d'autres partenaires, dont la Région, et la Région décide elle-même – ce n'est pas moi qui vais en juger – la façon dont elle prend en compte tel ou tel.

Là, ils font un financement assez classique par projet, d'après ce que j'ai compris. Cela ne change rien. Cela peut peut-être changer les montants en plus ou en moins, mais c'est un mode de financement assez courant et que nous rencontrons d'ailleurs assez généralement avec nos partenaires.

Mme VITRAC-POUZOLET.- Ce qu'il se passe au niveau des missions locales régionales, c'est une baisse notable des subventions de la Région, qui passent de 17 M€ à 8 M€ pour les missions locales. Donc forcément, chaque mission locale va être impactée.

J'ai eu le cas pratique de la mission locale des Mureaux qui va toucher 100 000 € de moins cette année et donc qui va supprimer deux postes de conseillers.

Je souhaitais savoir si à Sartrouville, on risquait de se retrouver dans la même situation. C'est la question que j'avais posée à Mme Dublanche. Elle m'a répondu : « non, on ne craint rien, on suit cela. » J'ai appris que depuis, elle s'était rendue ou allait se rendre à la mission locale de Sartrouville. Je souhaitais justement lui demander de faire un point ce soir. Je regrette beaucoup son absence. Mais peut-être que vous êtes au courant. Y aura-t-il des postes de conseillers supprimés ?

Une mission locale a une mission de service public. Si vous supprimez des conseillers, ce sont des jeunes qui ne seront plus suivis et ces jeunes, où va-t-on les retrouver ? On ne va les retrouver ni dans les lycées ou dans les formations professionnelles ni dans les emplois. On va les retrouver dans la rue et on va tous se désespérer en disant : « Mon Dieu, comme c'est dommage ! »

Je souhaitais alerter l'assemblée ici ce soir sur ce problème qui n'est pas du tout spécifique à Sartrouville, qui est général à la région Île-de-France et que l'on ressent dans le département des Yvelines. Je voulais quelques éclaircissements sur notre mission locale puisque nous avons la chance d'avoir une Maire adjointe également Vice-Présidente de la Région. J'espère qu'elle y sera attentive.

M. le MAIRE.- Madame Vitrac-Pouzoulet, je ne suis pas chargé de vos relations avec Mme Dublanche, ni d'expliquer la politique...

Mme VITRAC-POUZOLET.- Ce n'est pas une question de relation avec Mme Dublanche, ce n'est pas une affaire personnelle, Monsieur le Maire, pas du tout.

M. le MAIRE.- Attendez, Madame, je ne suis pas chargé non plus d'expliquer ou de commenter la politique de la Région, du Département ou de l'État.

Je dis simplement que la mission locale à Sartrouville n'a apparemment pas de difficulté, vu qu'ils ont un très fort excédent budgétaire. Comme ils ont un très fort excédent, on me dit que pour 2022 comme pour 2023, la question ne se pose pas.

La Région discute avec les missions locales, notamment la nôtre, pour une mise en place, une application de son nouveau dispositif pour 2024. Nous verrons à ce moment-là.

Nous, Ville, et l'État aussi, nous ne modifions pas nos contributions. Voilà ce que je peux vous dire.

Donc, il n'y a pas de sujet.

Mme VITRAC-POUZOLET.- J'entends bien, Monsieur le Maire, il n'y a pas de souci avec la Ville ni avec l'État. C'est simplement la Région qui modifie sa façon de subventionner.

M. le MAIRE.- Quant à la situation des Mureaux, je ne la commente pas. D'abord, je ne la connais pas et je ne sais pas quoi vous dire.

Mme VITRAC-POUZOLET.- C'était le cas pratique pour expliquer ce qu'il pouvait se passer quand les subventions baissent.

M. le MAIRE.- Sur Sartrouville, il n'y a pas de sujet. Voilà ce que je peux vous dire.

Mme VITRAC-POUZOLET (*intervention hors micro*).-...(*Inaudible*)...

M. le MAIRE.- Ensuite, il y avait quatre questions, non, trois questions puisque nous n'avons pas encore les éléments pour une, de Mme Amaglio. Je vous passe la parole.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je vous remercie, Monsieur le Maire.

La première porte sur le prolongement du tram vers Sartrouville, le tram de Bezons vers Sartrouville. Nous avons déjà posé cette question parce que c'est quelque chose de très important pour désenclaver notamment les quartiers sur le Plateau. Nous souhaitons savoir où cela en était.

Nous entendons qu'il y a des études qui ne se déroulent pas, dont le financement n'est pas assuré. Cela nous inquiète et nous souhaitons avoir les informations de la Ville sur ce sujet, les prochaines actions de mobilisation que vous pourriez envisager pour soutenir ce projet qui est vraiment nécessaire pour notre ville.

M. le MAIRE.- C'est bizarre parce que vous me posez une question sur le T11. Mais ce n'est pas le T11, ça.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Le prolongement du tramway qui part de Bezons... Il est vrai qu'il a changé beaucoup de noms ces 20 dernières années puisque nous l'attendons depuis fort longtemps, celui qui se dirige vers Sartrouville et vers Argenteuil. Il n'y en a pas plusieurs.

M. le MAIRE.- Si, parce qu'il y a la tangentielle nord, projet en tant que tel, qui s'appelle le T11.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Tout à fait, vous avez raison. La question porte sur les deux, j'aurais dû la diviser.

M. le MAIRE.- Oui. Ce n'est pas la même chose parce que dans un cas, pour l'instant, je n'ai pas de calendrier, je ne sais même pas si la prolongation du tramway est envisagée.

En revanche, il est prévu la mise en place d'un système de bus en site propre sur Argenteuil, sur Bezons, qui arrive en limite de Sartrouville et qui se poursuit sur Cormelles.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Quel calendrier ?

M. le MAIRE.- Les études se terminent. Tout dépend des communes indiquées. Des expropriations sont en cours pour la réalisation.

Mais en tout cas, c'est un projet qui, lui, suit son calendrier et sera réalisé. Je rappelle que c'est un système de bus en site propre le long de la 392. Ce n'est pas une extension de tramway.

Après, sur le T11 lui-même qu'on appelle la tangentielle nord, c'est autre chose. La Région a mis de l'argent. Pour l'instant, l'État n'a pas répondu. Cela doit être inscrit au contrat État/Région, mais pour

être inscrit au contrat État/Région, il faut que l'État apporte aussi sa contribution, donc le préfet de Région. C'est en cours de discussion.

En revanche, la SNCF poursuit les expropriations et au fur et à mesure, nous aurons l'ensemble du foncier nécessaire pour la réalisation.

Si vous voulez, sur ce sujet, quand je vois les difficultés que rencontre notre pays en matière budgétaire aujourd'hui, qui sont bien réelles et que tout le monde connaît, mon souci est de bien maintenir inscrit ce projet dans le contrat État/Région. Il est parfaitement illusoire de le voir réalisé immédiatement puisque même EOLE nécessite des compléments financiers extrêmement importants.

Mon souci est qu'il ne passe pas à la trappe comme d'autres projets, qu'il soit bien maintenu puisque nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est extrêmement intéressant et qu'il se réalise comme les autres tangentiels. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Mais la décision n'appartient pas au Conseil Municipal ni de Sartrouville ni d'Argenteuil ni autre puisque c'est vraiment entre l'État et la Région et la Région veut le réaliser. La balle est dans le camp de l'État.

M. GODART.- On peut ajouter que la SNCF a prévu la réalisation du projet.

M. le MAIRE.- La SNCF a développé l'ensemble du projet, exproprie les terrains et les fonds de parcelles nécessaires, réalisera un mur antibruit sur toute une partie. Tous ces éléments avancent, du travail est fait. Reste quand même l'interrogation de l'équilibre financier. Je rappelle que c'est un projet à plusieurs milliards sur l'ensemble. Il faut donc en mesurer aussi le poids. Cela n'enlève rien à son intérêt, il faut le réaliser, mais cela rentre en concurrence avec d'autres projets qui, je l'imagine, sont intéressants aussi.

Voilà ce que je peux vous dire.

Monsieur Chiaradia.

M. CHIARADIA.- Je voulais ajouter une précision sur ce projet, cette ligne de tramway T11, prolongement vers Sartrouville qui a changé de nom plusieurs fois puisqu'on parlait auparavant de tangentielle nord. Mais cela fait quand même 30 ans, voire plus, qu'on attend cette deuxième gare sur le Plateau.

Puis, il me semble que pour la Région, ce n'est plus forcément une priorité aujourd'hui puisqu'elle privilégie d'autres lignes, qu'elle a refusé les abondements qui permettaient les études pour le prolongement de cette ligne et je me rappelle qu'il y a trois ans, Mme Péresse était venue au moment des vœux du Conseil Municipal parler de ce projet, elle s'était engagée fortement sur sa réalisation dans les plus brefs délais. Aujourd'hui, on voit que finalement, cette parole n'est pas respectée.

Alors qu'on traverse aujourd'hui une crise démocratique importante, il est important que la parole politique soit respectée et que l'on puisse aller au bout de cet engagement.

Nous comptons donc sur vous pour solliciter le prolongement de cette ligne en commençant par les études qui sont nécessaires aujourd'hui.

M. le MAIRE.- Je ne sais pas ce que vous avez fait les trois dernières années, mais il vous a peut-être échappé qu'il y a eu le Covid.

M. CHIARADIA.- Non, cela ne m'a pas échappé, je l'ai attrapé.

M. le MAIRE.- Peut-être que les conséquences du Covid vous ont échappé, c'est-à-dire l'effondrement des recettes de l'ensemble des transports en commun en Île-de-France, notamment du pass Navigo pendant les deux ans de Covid.

Nous travaillons avec Île-de-France Mobilités sur ce sujet comme sur d'autres avec des équilibres financiers qui, là comme ailleurs, ont été profondément rompus par la crise Covid.

Moi aussi je peux dire que c'est bien, qu'il faut le faire, mais comme je n'ai pas l'habitude de brailler dans le désert pour rien, je sais que les contraintes sont très fortes. Avec Île-de-France Mobilités, on se voit régulièrement sur l'ensemble des transports en commun. Île-de-France Mobilités a des enjeux de rétablissement de ses équilibres financiers et des investissements aussi lourds en font partie.

Pour l'État, il en est de même. La forte progression de l'endettement public ces dernières années ne vous a pas échappé parce qu'il fallait faire face aussi à cette crise sanitaire et à la crise énergétique que nous connaissons aujourd'hui. Tout cela rentre aussi en ligne de compte.

M. CHIARADIA.- Certainement. La Région choisit de prioriser d'autres projets.

M. le MAIRE.- Mais non.

M. CHIARADIA.- Ma seule remarque est de vous demander à nouveau que ce projet soit une priorité puisque c'est notre ville et c'est votre rôle aussi d'aller...

M. le MAIRE.- Cher Monsieur, je ne vous ai pas attendu pour faire ce genre de demande.

M. CHIARADIA.- Nous espérons qu'elle aboutira.

M. le MAIRE.- Elle aboutira si nous pouvons le faire, mais je ne vous attends pas pour faire ce type de demande. C'est une priorité pour la ville de Sartrouville depuis longtemps, il faut la réaliser. Je comprends aussi que tous nos partenaires ont des contraintes importantes comme nous d'ailleurs.

Présentation du projet place de la Fête : je vais passer la parole à Leïla, mais comme nous ouvrons prochainement la place, je vous invite à y aller et vous verrez l'aménagement tel qu'il a été fait.

Mme GHARBI.- Quelques chiffres clés, je vais faire très rapide. C'est un chantier de 2 M€. Nous avons eu 25 % de subvention de la part de la Région et je tiens à remercier la Région. Ce parc fera 6 000 m² et les travaux sont encore en cours et dureront environ un an.

C'est un espace de 6 000 m² avec beaucoup d'espaces verts, des îlots de fraîcheur, des circulations perméables et c'est innovant puisque nous aurons un sol qui absorbe l'eau de pluie pour éviter que l'eau stagne. C'est assez nouveau puisque nous ne l'avons encore jamais fait dans un parc.

Je vous passe l'aire de jeux absolument monstrueuse de 300 m², un espace pour la musculation que nous avons ajouté, ce que l'on appelle du cross-training – tu pardonneras mon anglicisme, Antoine –, un terrain de basket que nous conservons, des toilettes sèches. Nous réinstallons la fontaine de la place Nationale.

Nous avons beaucoup de nouveautés. Ce que nous avons voulu faire, c'est principalement apporter de la vie dans ce quartier. C'était une place très minérale, on n'y faisait pas grand-chose. Le but était vraiment d'apporter une bulle de vie aux familles qui sont dans ce quartier.

Que puis-je vous dire de plus ? D'un point de vue plantations, nous allons faire une chênaie, c'est-à-dire que nous allons planter énormément d'arbres très rapprochés pour créer une sorte de microforêt à l'intérieur du parc. Puis, nous aurons des *mix borders* avec des lavandes, des sauges bleues, des plantes aromatiques variées (menthe, origan, thym).

C'est vraiment une place destinée à apporter de la joie dans ce quartier.

M. le MAIRE.- Merci. Puis, nous continuerons à aménager ce type de place sur d'autres parties de notre ville.

Il y avait une dernière question sur le carrefour Berteaux. Je vais passer la parole à M. de Lacoste.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Quelle est la question ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Elle est double et celle-ci était bien subdivisée. Il y a donc une première sous-partie sur le calendrier des opérations, notamment l'enchaînement des démolitions et des constructions. Je fais le lien avec le passage des bus qui est largement impacté. Une deuxième partie est sur son impact sur l'angle Raspail/Féculerie/Berteaux.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Le calendrier va s'étaler sur deux ou trois ans probablement avec une opération en deux phases, une première pour démolition de l'existant. Cela ne sera pas un regret parce que c'est affreux. D'ailleurs, cela vient tout juste de commencer. Puis, le déménagement de l'office notarial qui intégrera un nouveau bâtiment.

Voilà pour le calendrier.

M. le MAIRE.- Vous vouliez prendre la parole ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Sur la circulation des bus parce que c'est impactant avec un itinéraire de déviation sur les quais qui ne comprend pas d'arrêt. C'est compliqué pour les Sartrouilloises et Sartrouillois qui l'empruntent.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Quel rapport ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- La circulation.

M. le MAIRE.- Je ne vois pas le rapport avec le calendrier.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Je ne comprends pas très bien.

M. GODART.- Sur Berteaux, il n'y a pas de problème.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Ce n'est pas lié ?

M. le MAIRE.- Non, ce n'est pas lié. Des travaux d'assainissement vont être réalisés sur Jaurès et c'est pourquoi il y a une déviation le temps des travaux d'assainissement.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- D'accord. Cela gagnerait peut-être un peu plus d'information et de transparence parce que je ne suis pas la seule à faire cette confusion dans la population sartrouilloise.

M. GODART.- Les informations ont eu lieu par le Service communication sur le site Internet et des documents ont été donnés à l'ensemble des riverains qui sont concernés et les services de bus ont également fait le nécessaire.

M. le MAIRE.- Très bien.

Nous avons terminé les questions diverses.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je crains que vous n'ayez oublié Raspail/Féculerie.

M. le MAIRE.- Raspail/Féculerie, c'est la même chose. Monsieur de Lacoste ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Raspail/Féculerie, il y a quelque chose de prévu ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- C'est l'objet de ma question.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Non, pas que je sache.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- C'est plutôt à moi de vous demander ce qui est prévu.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Rien pour l'instant.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Donc, il n'y a pas de projet d'envergure, de construction de petits immeubles ou d'équipements ? Il n'y a rien de tel ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Il n'y a rien de prévu, rien de fait pour l'instant.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- C'est un hasard s'il y a des sollicitations très pressantes dans ce quartier ?

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Je reçois bientôt les riverains, nous allons en parler.

M. le MAIRE.- Merci.

Comme nous avons terminé l'ensemble des questions diverses, il me reste à vous donner les prochains Conseils Municipaux.

Nous ferons un prochain Conseil le 16 mai, un mardi. Nous devons également réunir deux Conseils en juin, le vendredi 9 juin parce que ce Conseil permettra de désigner les électeurs des sénatoriales. Je rappelle que vu la taille de la ville de Sartrouville, non seulement vous serez tous grands électeurs, mais nous devons en plus choisir des électeurs supplémentaires comme nous le faisons à l'occasion de chaque sénatoriale. Il y a un nombre donné. Nous vous donnerons l'ensemble des éléments et nous votons à la proportionnelle. Il y aura un vote à bulletins secrets pour déterminer les électeurs, les délégués complémentaires par rapport aux conseillers municipaux qui, par définition, seront tous électeurs. Je rappelle que l'élection sénatoriale aura lieu en septembre.

La date des élections sénatoriales ? Je ne l'ai pas, je ne sais pas si elle est déjà fixée... 24 septembre. Je vous rappelle qu'il y a un seul bureau de vote et qu'habituellement, c'est à Versailles ou pas loin dans un gymnase.

Puis, nous avons le mardi 27 juin un autre Conseil municipal plus classique avec le vote du compte administratif à ce moment-là.

Je vous souhaite une bonne soirée et merci beaucoup.

La séance est levée à 18 heures 54.

slb

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 16/05/2023

Le Maire

M. Pierre FOND

Le secrétaire de séance

M. Tanguy BUCHE